

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Équipe Territoriale de Marseille 1

Site du Prado

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

GIDIC : P2/64-2648

Affaire suivie par : Équipe de Marseille 1

Tél. : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Marseille, le 6 janvier 2012

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur,  
**Société POLICHROME**  
29 traverse Santi  
13015 MARSEILLE

**Objet :** Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :  
**Société POLICHROME – 29 traverse Santi – MARSEILLE (15ème)**  
Conclusion de la visite d'inspection du 24 novembre 2011.

**Réf :** votre courrier en réponse du 13 décembre 2011

**P.J. :**

1. 5 fiches d'écart complétées
2. Fiche de 2 remarques complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées le 24 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 avril 2002.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés. Par courrier visé en référence, vous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Les écarts n°1 et n°2 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part. Ces documents doivent être tenus régulièrement à jour.
- L'écart n°3 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part. L'analyse des effluents atmosphériques sera désormais réalisée annuellement.
- L'écart n°4 a fait l'objet d'un engagement de votre part qui sera vérifié au cours d'une prochaine inspection.

- L'écart n°5 a fait l'objet d'un engagement de votre part. Votre déclaration GEREPE 2012 devra contenir les résultats de la surveillance atmosphérique.

Remarques particulières relevées:

- Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et d'engagements de votre part.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de l'Équipe Territoriale  
de Marseille 1,



Anaïs MAREL